



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE ABERGEMENT LA RONCE

Arrêté temporaire n° AM-22-2023

Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement

Rue du Centre - Rue de Samerey -  
Rue de l'Aune (ABERGEMENT LA RONCE)

Madame Joëlle LEPETZ, Maire de la commune d'Abergement La Ronce,,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Vu** la demande en du 21/03/2023 de l'entreprise ICSEO;  
**Considérant** qu'en raison des travaux de diagnostic amiante / HAP sur enrobés des trottoirs et chaussées, réalisés par QUENTIN LAINE (ICSEO), Rue du Centre (ABERGEMENT LA RONCE), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 11/04/2023 au 14/04/2023, Rue du Centre - Rue de Samerey - Rue de l'Aune (ABERGEMENT LA RONCE) sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ICSEO  
11 RUE DE LA CROIX BLUM  
21140 SEMUR EN AUXOIS

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Madame le Maire de la commune d'Abergement La Ronce et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**COMMUNE DE ABERGEMENT LA RONCE, le 23/03/2023**



**Madame Joëlle LEPETZ,**

**Maire de la commune d'Abergement La Ronce,**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.